

Règlement GOAT Trail

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 27 avril 2024, au départ de la place du marché aux fruits à Condrieu (69420), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Course poussins de 1,5 km, départ à 15h
- Course benjamins de 3 km, départ à 15h30
- Course minimales de 5 km, départ à 16h
- Courses enfants en fonction de l'âge, départs à partir de 17h00
- Trail de 25 km pour 1000 m de dénivelé, départ à 18h00 ;
- Course nature de 7 km pour 300 m de dénivelé, départ à 18h30 ;

Les détails sont disponibles sur la page internet du club dédiée à la course <https://www.lapetitefoulee.com/>.

2. Organisateur

La manifestation est organisée par le club de La Petite Foulée, dont le siège social est situé à Mairie, 38370 Saint Clair du Rhône, 0663640661, laptitefoulee@gmail.com.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les participants doivent être nés :

- avant le 31/12/2004 pour le trail de 19km ;
- avant le 31/12/2008 pour la course nature de 7km ;
- entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 pour la course minimales de 5km ;
- entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 pour la course benjamins de 3 km ;
- entre le 01/01/2013 et le 31/12/2014 pour la course poussins de 1,5 km ;
- entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 pour la course enfant de 800 m ;
- entre le 01/01/2016 et le 31/12/2017 pour la course enfant de 600 m ;
- entre le 01/01/2018 et le 31/12/2020 pour la course enfant de 400 m ;

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running , délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le document devra être joint de préférence au moment de l'inscription par internet, ou présenté directement au retrait des dossards.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par internet est de :

- 10€ pour la course nature de 7 km ;
- 25€ pour le trail de 25 km ;
- 5€ pour la course de 5 km

- 4€ pour la course de 3 km
- 3€ pour la course de 1,5 km

Une majoration de 5€ pour la course du 25 km et de 3€ pour le 7km sera appliquée pour toute inscription sur place.

Les prestations comprises sont : un cadeau d'inscription, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée...

Les courses enfants sont gratuites, avec inscription sur place.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 24/04/2024 à 00h00 pour l'ensemble des épreuves. Sur place, la possibilité d'inscription s'achèvera 1 heure avant le départ des courses et dans la limite des places disponibles (600 participants maximum sur les 2 au total).

e) Athlètes handisport

Malheureusement la typologie des parcours ne nous permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (disponible sur place).

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps.

h) Matériel de sécurité

Aucun matériel de sécurité n'est imposé au départ, mais de par la relative autonomie sur les parcours (1 seul ravitaillement pour le Trail), nous conseillons une réserve d'eau minimum et une adaptation de l'équipement aux conditions météorologiques et de luminosité (prévoir une lampe frontale pour les personnes qui pensent arriver après 20h30).

i) Rétractation

- En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et toutes les informations nécessaires à l'inscription devront être précisées au plus tard le 12/04/2024.

- En cas de rétractation de l'athlète sous présentation d'un justificatif médical avant le 19/04/2024, ses frais d'inscription (hors frais bancaires) lui seront remboursés.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avoir informé l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté la procédure définie précédemment, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 138152878 Q 001 souscrite auprès de MAAF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques n'est pas autorisée.

e) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Les temps de passage maximum sont :

- pour le trail de 25km, 20h15 au point situé aux environs du km 10 (mont monnet).

Passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, devront remettre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité en se conformant alors aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les 2 courses :

- un classement des 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch ;
- le premier homme / la première femme représentant chaque catégorie selon le référentiel FFA (sans cumul avec le classement précédent).

Il sera aussi établi pour les courses poussins, benjamins et minimes :

- un classement des 3 premiers garçons / 3 premières filles au scratch

b) Récompenses

Pour les 5 courses :

- des produits locaux et bons d'achats partenaires aux vainqueurs des différents classements.

c) Lots

Pour le 7 et le 25 km :

- Un lot particulier sera remise au club ou association le plus représenté.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants, <https://www.lapetitefoulee.com> et <https://chronospheres.fr>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

8. Ravitaillements

Pour les 2 courses :

- Ces courses sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires,
- Un poste de ravitaillement sera néanmoins installé au km 13 (col de grenouze) pour la course de 25km.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté indiqué de la chaussée ;

La compétition se déroule en partie sur des pistes et chemins privés, les concurrents devront impérativement suivre les indications du tracé sous peine de mise hors-course.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sur la manifestation est assurée par la Protection Civile du Rhône.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même les parcours empruntant majoritairement des propriétés privées, toute dégradation ou prélèvement d'équipement, entraînera la disqualification et un dépôt de plainte.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script with a long horizontal line extending to the right.